

ARRÊTÉ n° 004 216 /DEF/RTNE/EM/DIVSOUT/BSI/URB du 02 AOÛT 2007

portant composition du Comité de pilotage local
du site Natura 2000 « **Savart du camp militaire de Suippes** »
N° européen : FR21000259 - n° régional : 14

Le général de division
commandant la région terre Nord-Est,
commandant les forces françaises et l'élément civil stationnés en Allemagne,
par suppléance,

et

Le préfet de la région Champagne-Ardenne,
préfet du département de la Marne

Vu :

- la directive européenne n° 92-43/ CEE du Conseil du 21 mai 1992 relative à la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage ;
- le Code de l'environnement, notamment les articles L.414-2, R.414-8 à R414-10 ;
- le décret du 20 décembre 2001, relatif à la gestion des sites Natura 2000 ;
- le décret du 26 juillet 2006, relatif à la composition des comités de pilotage des sites Natura 2000 ;
- l'arrêté n°2910/RTNE/EM/DIVSOUT/BSI/DOM/URB du 6 juin 2003 instituant le Comité de pilotage du site Natura 2000 n° FR2100259 « **Savart du camp militaire de Suippes** » ;
- l'avis de la direction régionale de l'environnement ;

Considérant la nécessité d'associer davantage les collectivités territoriales et leurs groupements à la mise en œuvre du réseau Natura 2000 ;

ARRÊTENT :

Article 1 : L'arrêté du 6 juin 2003 instituant le Comité de pilotage du site Natura 2000 FR2100259 « **Savart du camp militaire de Suippes** » (n° régional 14) est abrogé.

Article 2 : Il est institué un Comité de pilotage local pour l'élaboration du document d'objectifs du site Natura 2000 n° FR2100259 « **Savart du camp militaire de Suippes** » (n° régional 14).

Le document d'objectifs établi de manière concertée sera ensuite approuvé par arrêté préfectoral après avis du général commandant la région terre Nord-Est.

Article 3 : Le Comité de pilotage, prévu à l'article 2, présidé par le général commandant la région terre Nord-Est ou son représentant, est constitué comme suit :

Armée

- M. le général, directeur régional du génie ou son représentant
- M. le général, commandant le centre de préparation des forces de Mailly ou son représentant
- M. le colonel, directeur de l'établissement du génie de Châlons-en-Champagne ou son représentant
- M. le lieutenant-colonel, chef du centre d'entraînement des brigades de Mourmelon ou son représentant
- M. le lieutenant-colonel, chef de corps du 40^e régiment d'artillerie ou son représentant
- M. le capitaine, commandant la 2^e compagnie du centre d'entraînement des brigades de Mourmelon
- M. le chef de la section domaine-urbanisme du bureau stationnement infrastructure de la région terre Nord-Est
- Mme le chef de la cellule urbanisme de la section domaine-urbanisme du bureau stationnement infrastructure de la région terre Nord-Est

Services de l'État

- M. le préfet de la région Champagne-Ardenne, préfet de la Marne ou son représentant
- M. le directeur régional de l'environnement de Champagne-Ardenne ou son représentant
- M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Marne ou son représentant
- M. le directeur départemental de l'équipement de la Marne ou son représentant

Établissements publics

- M. le directeur de l'agence Aube-Marne de l'office national des forêts ou son représentant
- M. le délégué régional de l'office national de la chasse et de la faune sauvage ou son représentant

Collectivités territoriales

- Monsieur le président du conseil régional ou son représentant
- Monsieur le président du conseil général ou son représentant
- Messieurs les maires des communes suivantes ou leur représentant :
Rouvroy-Ripont, Minaucourt-le-Mesnil-lès-Hurlus, Souain-Perthes-lès-Hurlus,
Wargemoulin-lès-Hurlus, Gratreuil, Massiges et Cernay-en-Dormois
- Mesdames les maires des communes suivantes ou leur représentant :
Sommepey-Tahure et Fontaine-en-Dormois
- M. le président de la communauté de communes de la région de Suippes ou son représentant
- M. le président de la communauté de communes du canton de Ville-sur-Tourbe ou son représentant

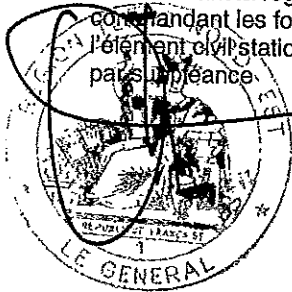
Organismes scientifiques

- M. le président du conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne ou son représentant
- M. le président de la ligue de protection des oiseaux, délégation Champagne-Ardenne ou son représentant
- M. le président du conseil scientifique régional du patrimoine naturel ou son représentant

Article 4 : Le général commandant la région terre Nord-Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Bulletin Officiel Edition Méthodique et dont une ampliation sera adressé à chacun des membres du comité de pilotage.

Fait à Metz,

Le général de division Bernard RATEL,
commandant la région terre Nord-Est,
commandant les forces françaises et
l'élément civil stationnés en Allemagne,
par sa déléguée



Fait à Châlons-en-Champagne,

Le Préfet

Philippe DESLANDES